

MAIRIE DE  
BESANÇONArrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 03/06/2024

DIV.24.00.A9

OBJET : Arrêté ouverture du pas de tir 25 m du stand de tir de Chaudanne

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article 312-40,  
Vu le Code du Sport,  
Vu l'homologation sportive du stand délivrée par la Ligue Bourgogne Franche Comté de Tir en date du 13 juillet 2018,  
Vu l'arrêté DIV.24.00.A7 en date du 24 avril 2024 portant fermeture du pas de tir 25 mètres du stand de tir de Chaudanne, pris consécutivement à l'accident survenu le mardi 2 avril 2024,  
Considérant la nécessité d'encadrer la pratique du tir sportif sur le pas de tir 25 mètres afin de veiller à la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pas de tir 25 m du stand de tir de Chaudanne est à nouveau ouvert à la pratique du tir sportif sur cible uniquement. Les armes autorisées pour cette pratique sont les armes en calibre d'armes de poings. Le Tir Sportif de Vitesse reste interdit sur ce pas de tir.

**Article 2** : Les modalités d'utilisation du pas de tir 50 m prévues par l'arrêté DIV.24.00.A7 en date du 24 avril 2024 demeurent applicables.

**Article 3** : Tout contrevenant est passible des sanctions prévues pour les arrêtés de police.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté modificatif des modalités d'utilisation du pas de tir 25 m.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le stand de tir.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

31 MAI 2024

Pour la Maire, par délégation,  
La Directrice des Sports  
Nathalie PORRAL